

QUE monsieur Jacques Ladouceur, juge de la Cour du Québec, soit nommé pour présider la Commission d'appel pour les autochtones du Québec avec effet à compter des présentes;

QUE monsieur le juge Jacques Ladouceur reçoive pendant la durée de ce mandat la somme de 2 000 \$ par année à titre de traitement additionnel.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67160

Gouvernement du Québec

### **Décret 847-2017, 23 août 2017**

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 2 092 600 \$ au Centre de la francophonie des Amériques pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE le Centre de la francophonie des Amériques est une personne morale dûment instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, le Centre a pour mission, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques, de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au financement des activités du Centre et, à cet effet, de lui verser, pour l'exercice financier 2017-2018, une subvention maximale de 2 092 600 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne soit autorisé à verser au Centre de la francophonie des Amériques une subvention maximale de 2 092 600 \$ pour l'exercice financier 2017-2018.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67161

Gouvernement du Québec

### **Décret 848-2017, 23 août 2017**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 4 600 300 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse ont pour mission de favoriser le développement professionnel et personnel de jeunes adultes québécois en leur permettant de réaliser un projet sur la scène internationale;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pourvoit, pour chaque exercice financier, au financement des activités de ces quatre offices;

ATTENDU QUE, pour financer la réalisation de leur mission, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie souhaite octroyer une subvention maximale de 4 600 300 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, pour l'exercice financier 2017-2018, à répartir entre les quatre offices selon une convention à intervenir avec celui-ci;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 4 600 300 \$ à l'Office Québec-Monde pour